



| | |
|-------------------|----------------|
| Numéro de l'acte | 2014-205-FINJR |
| Nature de l'acte | Délibération |
| Matière de l'acte | 7.10 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2014

QUESTION N°2014-205

FINANCES : Taxes et Produits irrécouvrables - Admission en non valeur

RAPPORTEUR : Monsieur Alain RICOUART

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Monsieur le Trésorier Principal nous a informé qu'il n'a pu obtenir le recouvrement de la somme de 5 452.35 € (cinq mille six cent dix-sept euros et trente-cinq centimes) au titre des exercices 2005 à 2012, représentant le non-paiement de droits de repas de cantine, de livres non rendus à la médiathèque, d'inscription à l'école de danse et d'inscription au CLSH. Les services de la Trésorerie n'ont pu procéder au recouvrement de ces sommes pour les raisons suivantes : modicité des sommes à recouvrer, insolvabilité ou recherches infructueuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- 1°) d'admettre en non valeur une créance totale de 5 452.35 €
- 2°) d'imputer les dépenses à provenir de cette décision sur les crédits inscrits à l'article 6541 du Budget 2014

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 08 décembre 2014

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT